



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-078

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

DSDEN90 /

90-2021-10-07-00003 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de **???** L'Éducation Nationale du Territoire de Belfort (3 pages)

Page 4

Préfecture /

90-2021-10-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABRI, **???** directeur départemental des Territoires (7 pages)

Page 8

90-2021-10-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (4 pages)

Page 16

90-2021-10-07-00007 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur (4 pages)

Page 21

90-2021-10-07-00008 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire **???** et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (4 pages)

Page 26

90-2021-10-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (4 pages)

Page 31

90-2021-10-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (4 pages)

Page 36

90-2021-10-07-00001 - Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs (2 pages)

Page 41

90-2021-10-07-00009 - portant délégation de signature au titre du Arrêté pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort?? (4 pages)

Page 44

DSDEN90

90-2021-10-07-00003

Arrêté portant renouvellement de la
composition du Conseil Départemental de
L'Éducation Nationale du Territoire de Belfort



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division de l'organisation scolaire 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Alexandra ROUHIER

Tél : 03 84 46 66 12

Mél : ce.dos-1d.dsdn90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

ARRETE n°
portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de
L'Éducation Nationale du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, et d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans le département ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

▪ L'article 2 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, dont la composition est fixée par les articles ci-après, est placé sous la présidence conjointe de Monsieur Le Préfet du Territoire de Belfort et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par Mme Rachel COUVREUX, vice-présidente.

▪ L'article 3 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des collectivités territoriales qui se répartissent comme suit :

Au titre de la Région

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Sandra IANNICELLI	M. Eric OTERNAUD

Au titre du Département

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ian BOUCARD	Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Anaïs MONNIER VON AESCH	M. Pierre CARLES
Mme Maryline MORALLET	Mme Loubna KETFI-CHARIF
Mme Marie-France CEFIS	M. Didier VALLVERDU
Mme Marie-Dominique BELUCHE	Mme Isabelle MOUGIN

Au titre des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Baptiste GUARDIA Maire de Bourogne	M. Olivier CHRETIEN Maire de Reppe
M. Stéphane GUYOD Maire de Meroux-Moval	M. Alain SALOMON Maire de Vétrigne
Mme Christine BAINIER Maire de Phaffans	Mme Monique DINET Maire de Chavanatte
M. Rafaël RODRIGUEZ Maire de Méziré	Mme Sandrine LARCHER Maire de Delle

▪ L'article 5 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Danielle IDELON	Mme Christine EINHORN

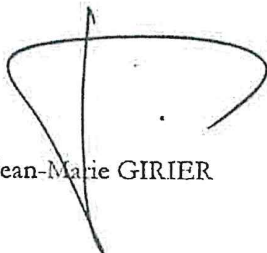
Le reste sans changement.

Article 2

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 07 OCT. 2021

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-10-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Benoît FABBRI,
directeur départemental des Territoires

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABRI,
directeur départemental des Territoires

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code rural ;
VU le code forestier ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des Territoires par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :
 - 2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National
 - 2.1.1 Plan Général d'Alignement :
 - 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire
 - 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification
 - 2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).
 - 2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU

Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU
---	-------------------

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R132-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations	Article R331-1 II du CCH

d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des Territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires

ARTICLE 5

M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

07 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-10-07-00006

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-19-00005 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

07 OCT. 2021

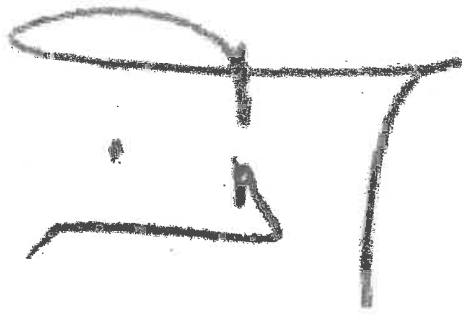
Jean-Marie GIRIER

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2021-10-07-00007

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00006 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Administration territoriale de l'État n°354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le préfet,

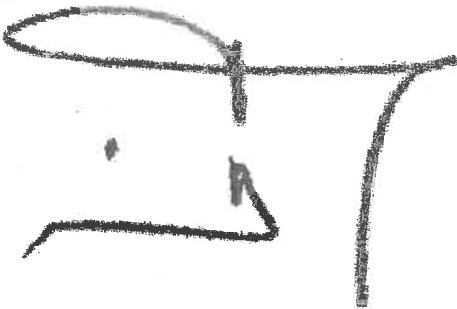
07 OCT. 2021



Jean-Marie GIRIER

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2021-10-07-00008

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00007 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,

- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

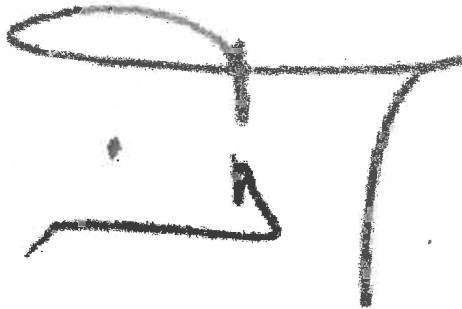
07 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2021-10-07-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00003 du 19 juillet 2021, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au directeur départemental des territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique. L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER




Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2021-10-07-00005

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00004 du 19 juillet 2021, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8:

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

07 OCT. 2021

Le préfet,

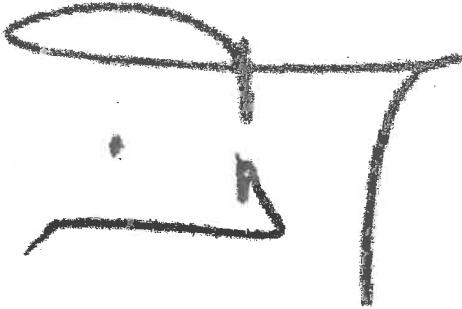
Jean-Marie GIRIER

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2021-10-07-00001

Arrêté relatif à la composition et au
fonctionnement de la commission
départementale chargée d'établir la liste des
commissaires enquêteurs

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° 90-2018-07-27-001 du 27 juillet 2018 modifié par l'arrêté n° 90-2020-09-22-003 du 22 septembre 2020, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-27-001 du 27 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur modifié par l'arrêté n° 90-2020-09-22-003 du 22 septembre 2020 ;

VU la désignation faite par le conseil départemental du département du Territoire de Belfort le 23 septembre 2021 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne- Franche-Comté du 30 septembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-27-001 du 27 juillet 2018 est ainsi rédigé :

« La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est fixée comme suit :

- ◆ le président du tribunal administratif de Besançon ou son représentant, président de la commission,
- ◆ un représentant du préfet,

- ◆ un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ◆ un représentant de la direction départementale des territoires,
- ◆ un représentant de la direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations,

un maire du département :

Monsieur Eric PARROT maire de Lachapelle sous Rougemont,	titulaire
Monsieur Claude MONNIER maire de Croix,	suppléant

un conseiller départemental :

M. Pierre CARLES vice-président du conseil départemental,	titulaire
M. Cédric PERRIN conseiller départemental,	suppléant

deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

Madame Marie-Eve BELORGEY
Association Belfortaine d'Etudes et de Protection de la Nature (APBN),

Monsieur Alfred NAAL
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

A titre consultatif : une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

M. René BAILLY, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Territoire de Belfort. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le président du tribunal administratif de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort le,

7 OCT. 2021

le préfet,



Jean-Marie GIRIER

2/2

Préfecture

90-2021-10-07-00009

portant délégation de signature au titre du
Arrêté pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît
FABBRI, directeur départemental des territoires
du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît FABBRI,
directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le Code de la commande publique ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00008 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M.Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du Ministère de l'Intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 OCT. 2021

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	